

République Française

SAINT-DIONISY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°16/2023**Séance du 22 mars 2023**

L'an deux mille vingt trois, et le vingt deux mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. FARGES, Mme ZAJDNER, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme ORAND GABRIEL, Mme MANE

Absents excusés : Mme CAMBET PETIT JEAN (donne pouvoir à Mme ZAJDNER), M. JURADO, Mme LIRON

Absent non excusé :

Secrétaire : M. QUENTIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de procurations :	01

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE POUR LE REMPLACEMENT DE POINTS LUMINEUX DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Rapporteur : François CHARRIERE

Considérant la nécessité de diminuer notre consommation énergétique et dans un souci de protection de l'environnement, une modernisation du parc de l'éclairage public est prévue sur 4 années avec pour objectif le remplacement de la totalité des lampes par des Leds. Pour 2023, il est prévu de remplacer 34 points lumineux (rue des Dhalias, des Myosotis, des Lilas, du Clos du Figuier et une partie de la rue de Forge).

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour l'octroi d'un fonds de concours dans la thématique « Transition énergétique accessibilité et mise en sécurité du patrimoine communal » pour le projet énoncé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 12 voix pour :

- valide le projet de modernisation de l'éclairage public pour 2023 ;
- charge Monsieur le Maire de procéder à la demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, pour cette opération dont le montant s'élève à 16 360 € HT ; étant précisé que c'est le DGD qui fixera le montant définitif de l'opération à partir duquel seront déterminés les montants réels.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.



Fait à Saint-Dionisy, le 23 mars 2023

~~Le Maire,~~
Jean-Christophe GREGOIRE